

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 janvier 2021 à 13 h 30, par vidéoconférence.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

**CE-2021-1-DEC            OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2021-2-DEC            ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant le point 15.01 (Autorisation / Cession et contribution pour fins de parc / Bernard Lamothe / 2017-90056).

---

**CE-2021-3-DEC            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 16 DÉCEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 décembre 2020, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot.

---

**CE-2021-4-REC            REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU RAPPORT  
DES CRÉATIONS ET ABOLITIONS DE POSTES  
PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30  
NOVEMBRE 2020 / RÈGLEMENT 748**

**ATTENDU** l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

---

**CE-2021-5-REC                    REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU RAPPORT  
DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2020 /  
RÈGLEMENT 748**

**ATTENDU** l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches et nominations;

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des embauches et nominations pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

---

**CE-2021-6-REC                    REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU RAPPORT  
DES LICENCIEMENTS, SANCTIONS,  
RÈGLEMENTS DE GRIEFS ET FINS D'EMPLOI  
POUR LA PÉRIODE DU 24 NOVEMBRE AU 18  
DÉCEMBRE 2020 / RÈGLEMENT 748**

**ATTENDU** les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 24 novembre au 18 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 24 novembre au 18 décembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

---

**CE-2021-7-REC                    REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DE LA LISTE  
DES PAIEMENTS ÉMIS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE  
2020**

**ATTENDU** l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'administration et finances a déposé une liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

---

**CE-2021-8-REC                    REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT DU JOURNAL  
DES ÉCRITURES DE BUDGET DU 1<sup>ER</sup> AU 30  
NOVEMBRE 2020**

**ATTENDU** l'article 31 du règlement numéro 748 visant le dépôt du journal des écritures de budget;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'administration et finances a déposé un relevé des écritures budgétaires effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

---

**CE-2021-9-REC                    DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPRIS  
ENTRE 2 000 \$ ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF  
PAR FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ / 1<sup>ER</sup>  
JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'administration et finances a déposé une liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2021-10-REC                    DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS  
PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ /  
19 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'administration et finances a déposé une liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2021-11-REC                    DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE  
TERREBONNE PRÉPARÉ DANS LE CADRE DES  
CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DU  
BUDGET 2021-2022 DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget provincial 2021-2022, la Ville de Terrebonne souhaite soumettre ses demandes et attentes prioritaires au gouvernement du Québec, afin de poursuivre sa croissance et son développement;

**ATTENDU QU'**en vue de répondre à l'extraordinaire croissance démographique et économique que connaît la Ville de Terrebonne, son administration devra planifier le développement de plusieurs infrastructures au cours des prochaines années;

**ATTENDU QUE** les projections indiquent d'ailleurs que d'ici environ 20 ans, la population de la Ville de Terrebonne devrait franchir le cap des 140 000 habitants. C'est donc dire qu'un soutien important sera nécessaire pour assurer

un développement rigoureux et multidimensionnel, notamment du point de vue des installations qui desservent les citoyens. Ces investissements viendront soutenir la volonté municipale d'entretenir une communauté solide et active qui a tout à sa portée pour s'épanouir à son plein potentiel;

**ATTENDU QUE** dans son mémoire, la Ville de Terrebonne a présenté trois (3) demandes prioritaires en lien avec les projets suivants, soit :

1. Centre aquatique du pôle de la Croisée (Lachenaie);
2. L'importance des pôles sociaux à Terrebonne;
3. Legs pour le 350<sup>e</sup> anniversaire de Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif prenne acte du Mémoire de la Ville de Terrebonne dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2021-2022 du gouvernement du Québec, et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**QUE** la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec de répondre positivement et de façon diligente à ses trois (3) demandes prioritaires présentées dans son mémoire.

**QUE** la Ville de Terrebonne demande que les initiatives et projets qui découlent du projet de loi numéro 66 soient implantés de façon diligente faisant suite à son adoption en décembre 2020.

**QUE** la Ville de Terrebonne souhaite rappeler certaines attentes qu'elle considère comme importantes eu égard à sa croissance et son développement, et ce, en fonction de certains axes, comme le transport collectif, les infrastructures et certains projets spécifiques.

---

**CE-2021-12-DEC            DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 27 novembre 2020;
- b) de la Commission de la sécurité publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

---

**CE-2021-13-DEC            MANDATS 2021 / COMMISSION DE  
L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES  
RESSOURCES HUMAINES**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation de la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des services municipaux impliqués, voit au suivi des dossiers et achemine au comité exécutif les recommandations préparées par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines :

	<b>Mandats</b>	<b>Orientation</b>	<b>Reddition de comptes</b>	<b>Résolutions antérieures liées au dossier</b>
1	Analyse du processus décisionnel; délégations de pouvoirs (du conseil au comité exécutif, du comité exécutif aux fonctionnaires)	X	x	
2	Proposition des modalités de création d'un fonds d'immobilisations (financement et utilisation)	X	x	
3	Suivi des ententes intermunicipales (expiration imminente et décision de renouveler ou non)	X	x	
4	Analyse des projets de politiques et directives en matière de ressources humaines	X	x	
5	Analyse des projets de révisions majeures de l'organigramme avant dépôt au CE et au CM	X	x	
6	Reddition de comptes annuelles : politiques financières, réserves financières, gestion contractuelle et rapports sur l'évolution budgétaire		x	
7	Politique de gestion des espaces de travail	X		
8	Présentation du projet de Plan d'affaires de la Direction du greffe et affaires juridiques	X	x	
9	Présentation du projet de Plan d'affaires de la Direction de l'administration et finances	X	x	
10	Présentation du projet de Plan d'affaires de la Direction des ressources humaines	X	x	

---

**CE-2021-14-DEC                      MANDATS 2021 / COMMISSION DE LA TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation de la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des services municipaux impliqués, voit au suivi des dossiers et achemine au comité exécutif les recommandations préparées par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission de la transformation organisationnelle :

	Mandats	Orientation	Reddition de comptes	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Reddition de comptes des priorités de la Direction générale		X	
2	Reddition de comptes des chantiers organisationnels		X	
3	Présentation du projet de Plan d'affaires de la Direction des relations avec les citoyens et des communications	X	X	

**CE-2021-15-DEC MANDATS 2021 / COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU** le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des directions impliquées et suit les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandats	Orientation	Reddition de comptes	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Plan d'action 2021 de la Politique et de l'Entente culturelle		X	
2	Marché de Noël de Terrebonne	X	X	CE-2018-137-DEC
3	Fêtes du 350 <sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Ville de Terrebonne en 2023		X	CE-2019-1279-DEC
4	Plan de développement des bibliothèques	X		CE-2014-1368-DEC
5	Grand Montréal Comique à Terrebonne en juillet 2021	X	X	CE-2019-1277-DEC
6	Politique de gouvernance auprès de la SODECT		X	358-07-2018
7	Suivi du Plan d'affaires de la Direction du loisir et vie communautaire		X	
8	Programme d'aide à la restauration des immeubles à caractère patrimonial	X	X	CE-2020-1059-DEC

**CE-2021-16-DEC MANDATS 2021 / COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU** le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des directions impliquées et suit les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission des sports, loisirs et plein air et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	<b>Mandats</b>	<b>Orientation</b>	<b>Reddition de comptes</b>	<b>Résolutions antérieures liées au dossier</b>
1	Plan d'action 2021-2023 de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air		<b>X</b>	
2	Plan directeur des parcs 2021-2030	<b>X</b>	<b>X</b>	
3	Application de la Politique de gouvernance auprès du GPAT et des Complexes sportifs Terrebonne (CST)		<b>X</b>	358-07-2018
4	Suivi du Plan d'affaires de la Direction du loisir et vie communautaire		<b>X</b>	
5	Analyser l'ensemble de la signalisation en place dans la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne et formuler des recommandations afin de la mettre à jour et d'améliorer les repères visuels pour le bénéfice des utilisateurs	<b>X</b>	<b>X</b>	CE-2020-561-DEC

---

**CE-2021-17-DEC MANDATS 2021 / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU** le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des directions impliquées et suit les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission du développement social et communautaire et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	<b>Mandats</b>	<b>Orientation</b>	<b>Reddition de comptes</b>	<b>Résolutions antérieures liées au dossier</b>
1	Formule du Gala des Masson et de la fête des bénévoles	<b>X</b>	<b>X</b>	CE-2018-88-DEC
2	Planification de développement de projets de logements sociaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 135 unités dans le secteur Est de Terrebonne</li> <li>• Projet le Pas de Deux</li> <li>• Havre du Roseau</li> <li>• Pôles sociaux</li> </ul>	<b>X</b>	<b>X</b>	618-12-2018 438-09-2016 CE-2018-1031-DEC
3	Suivi du Plan d'affaires de la Direction du loisir et vie communautaire		<b>X</b>	
4	Obligations municipales portant sur la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>		<b>X</b>	
5	Travaux d'élaboration de la Politique de développement social de la Ville de Terrebonne et de son plan d'action	<b>X</b>	<b>X</b>	CE-2019-533-DEC
6	Application de la Politique de gouvernance auprès de l'organisme la Cité GénérAction 55+		<b>X</b>	358-07-2018

**CE-2021-18-DEC**

**MANDATS 2021 / COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU** le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des directions impliquées et suit les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats dévolus à la Commission de la sécurité publique et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :



	Mandats	Orientation	Reddition de comptes	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Analyser la possibilité de permettre aux jeunes de jouer dans les rues sans contrainte de contravention	X		CE-2018-1404-DEC
2	Dossier de stationnement hivernal de nuit, du bilan de la saison 2020-2021 avec les directions concernées et formulation de recommandations au comité exécutif		X	CE-2019-448-DEC
3	Programme d'effarouchement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île Saint-Jean		X	CE-2018-349-DEC
4	Contrat pour le contrôle de la population animale avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 et recommandation pour l'appel d'offres du futur contrat		X	CE-2018-1411-DEC
5	Mise en œuvre du nouveau règlement municipal sur la prévention des incendies		X	CE-2019-570-DEC
6	Suivi des travaux de stabilisation de talus et des sites sous observation (mouvements de terrains et érosion des sols)		X	
7	Suivi de Plan d'affaires de la Direction de l'incendie		X	
8	Révision de la Politique municipale de sécurité civile	X	X	
9	Suivi du schéma de couverture de risque incendie		X	
10	Suivi de Plan d'affaires de la Direction de la police		X	

**CE-2021-19-DEC      MANDATS 2021      /      COMMISSION      DU  
DÉVELOPPEMENT      DURABLE,      DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MOBILITÉ**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU** le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des directions impliquées et suit les dossiers préparés les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandats	Orientation	Reddition de comptes	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Politique de développement durable de la Ville de Terrebonne : Plan d'action qui en découle	X	X	CE-2019-1361-REC CE-2018-642-DEC
2	Règlement numéro 730-1 en lien avec la surveillance de l'arrosage provenant de l'aqueduc municipal		X	CE-2018-897-DEC
3	Évaluer les alternatives pour relier le secteur Ouest de Terrebonne à la piste cyclable de la Seigneurie des Plaines	X		
4	Mise à jour de la politique sur les poules urbaines	X		

**CE-2021-20-DEC MANDATS 2021 / COMMISSION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2001, le conseil municipal décrétait, par règlement, la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions;

**ATTENDU** le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des directions impliquées et suit les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2021, la liste des mandats suivants dévolus à la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandat	Orientation	Reddition de comptes	Résolution antérieure liée au dossier
1	Programmation des travaux prévus aux programmes TECQ IV ainsi que FIMEAU	X	X	CE-2014-1129-DEC
2	Suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale	X		CE-2014-1129-DEC
3	Dossiers avec le MTQ	X	X	CE-2014-1129-DEC
4	Contrats de déneigement – bilan de la dernière saison et orientation de la saison suivante		X	
5	Politiques d'entretien des rues, trottoirs, sentiers et pistes cyclables dans Terrebonne	X		CE-2018-550-DEC

6	Suivi plan d'action Aqueduc Terrebonne / RAIM		X	CE-2016-806-DEC
7	Station d'épuration La Pinière (STEP)	X	X	CE-2016-1488-DEC
8	Parc Industriel Lachenaie est	X	X	CE-2018-1187-DEC
9	Modification réglementaire – Dérogations mineures	X		
10	Modification réglementaire – PIIA	X		
11	Programmes d'entretiens des fossés	X	X	À valider

**CE-2021-21-REC ADOPTION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 788 / REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 757 / SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION 721, MONTÉE MASSON – GARDERIE L'ÉCUREUIL / LOTS 5 282 496, 5 282 497 ET 5 282 498**

**ATTENDU QUE** la Garderie L'Écureuil, d'une capacité de 35 places, est en opération depuis 1995 à l'adresse 985, boul. Moody à Terrebonne (lot 2 440 144 du cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** la Garderie L'Écureuil souhaite procéder à un agrandissement de son installation actuel par une nouvelle construction pour accueillir 80 places sur le lot 2 440 144 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 440 151 du cadastre du Québec, dont le règlement spécifique a été adopté sous le numéro 756;

**ATTENDU QUE** le présent règlement numéro 788 remplace le règlement numéro 757;

**ATTENDU QUE** les travaux concernant ladite nouvelle construction nécessitent une relocalisation temporaire des installations de la Garderie L'Écureuil, d'une capacité de 35 places, à l'adresse 721, montée Masson, sur les lots 5 282 496, 5 282 497 et 5 282 498 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 9462-66 où est situé ce local;

**ATTENDU** la demande de permis pour régulariser l'usage d'un bâtiment servant à des fins de services de garde en garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) sur les lots 5 282 496, 5 282 497 et 5 282 498 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un règlement spécifique temporaire pour une durée limitée de 14 mois permettant l'installation, conditionnellement au respect des dispositions et normes municipales et gouvernementales et à l'acceptation du PIIA concerné;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les cinq (5) critères établis par la Ville de Terrebonne en matière d'implantation de services de garde en installation que sont l'autonomie du projet, la sécurité, l'accessibilité, le respect du milieu de vie et la compatibilité du voisinage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement spécifique temporaire numéro 788 visant à remplacer le règlement numéro 757, pour une période de 14 mois, concernant la Garderie L'Écureuil, à

l'adresse du 721, montée Masson à Terrebonne (lots 5 282 496, 5 282 496 et 5 282 497 du cadastre du Québec), pour 35 places.

---

**CE-2021-22-REC      PROMESSE D'ACHAT / STATIONNEMENT  
COPROPRIÉTÉ TERREBOURG / BOULEVARD  
DES BRAVES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 5 175 162 du cadastre du Québec, situé en front sur le boulevard des Braves à Terrebonne, et du lot 2 443 017 du cadastre du Québec, étant le boulevard des Braves et la rue Saint-Pierre à Terrebonne;

**ATTENDU QUE** des ententes d'occupation sont intervenues au cours des dernières années entre la Ville de Terrebonne et la Copropriété Terrebourg pour la location et l'utilisation de ce stationnement, et ce, pour la période de 1985 à 2005, mais qu'aucune entente n'est intervenue entre elles depuis 2005;

**ATTENDU QUE** la Copropriété Terrebourg souhaite acquérir une partie des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec, d'une superficie totale représentant 241,8 mètres carrés, tel que plus amplement démontré à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2020, sous le numéro 4994 de ses minutes (l'« Immeuble »), au prix de 35 \$ le pied carré, pour une somme totale de 91 105 \$, afin de régulariser l'utilisation et l'occupation de ce stationnement dont la Ville de Terrebonne est propriétaire;

**ATTENDU QUE** l'Immeuble est situé dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**ATTENDU QUE** l'Immeuble est affecté à l'utilité publique et qu'un changement d'affectation de celui-ci est requis afin que son caractère public soit retiré;

**ATTENDU QUE** la Copropriété Terrebourg a déposé une promesse d'achat le 23 septembre 2020 pour l'acquisition de l'Immeuble (la « Promesse ») ;

**ATTENDU QUE** la vente est assortie de plusieurs conditions plus amplement décrites à la Promesse à intervenir entre les parties, dont entre autres, mais non limitativement :

1. L'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture (PIIA) dans la zone où est situé l'Immeuble, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, et ce, à la suite de la consultation et recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. L'obtention de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications, permettant le lotissement des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec et la vente de l'Immeuble, et ce, conformément à l'article 49 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**ATTENDU QU'**en plus de ces conditions prévues à la Promesse, la Copropriété Terrebourg et la Ville de Terrebonne ont également convenu que l'acte de vente à intervenir devra comprendre la création d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Terrebonne affectant l'Immeuble et permettant ainsi à celle-ci d'avoir accès à l'Immeuble pour y effectuer tous travaux nécessaires à l'entretien, la réparation ou la réfection des infrastructures souterraines qui pourraient être enfouies sous l'Immeuble, qui sont et demeureront la propriété de la Ville de Terrebonne et dont l'entretien et la conservation demeurent aussi la responsabilité de cette dernière;

**ATTENDU QUE** tous les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction pour les services professionnels sont à la charge de la Copropriété Terrebourg;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal :

- a) de retirer le caractère public d'une partie des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec, d'une superficie totale représentant 241,8 mètres carrés, tel que plus amplement démontré à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2020, sous le numéro 4994 de ses minutes, afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.
  - b) d'accepter, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la Promesse d'achat par la Copropriété Terrebourg en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'Immeuble, soit une partie des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 241,8 mètres carrés, au prix de 35 \$ le pied carré, pour une somme totale de 91 105 \$, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite Promesse, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, et particulièrement :
    1. L'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture (PIIA) dans la zone où est situé l'Immeuble, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, et ce, à la suite de la consultation et recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
    2. L'obtention de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications, permettant le lotissement des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec et la vente de l'Immeuble, et ce, conformément à l'article 49 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
  - c) d'accepter qu'une servitude réelle et perpétuelle soit accordée en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de l'acte de vente à intervenir entre les parties, affectant l'Immeuble et permettant ainsi à celle-ci d'avoir accès à l'Immeuble pour y effectuer tous travaux nécessaires à l'entretien, la réparation ou la réfection des infrastructures souterraines qui pourraient y être enfouies, qui sont et demeurent la propriété de la Ville de Terrebonne et dont l'entretien et la conservation demeurent aussi la responsabilité de cette dernière.
  - d) d'autoriser la Direction de l'urbanisme durable à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre qui sera soumis ultérieurement et fidèle à la description technique réalisée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre du Groupe Meunier (dossier 12160, minutes 4 994).
  - e) que tous les frais et honoraires inhérents à la transaction soient à la charge de la Copropriété Terrebourg.
-

**CE-2021-23-DEC**

**CONTRAT DE TRAVAIL / PERSONNEL DE  
CABINET / CABINET D'OPPOSITION MOUVEMENT  
TERREBONNE**

**ATTENDU QUE** le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*, fixer les conditions de travail du personnel de cabinet;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-846-DEC, adoptée le 10 juillet 2019, fixant les conditions de travail de Mme Sylvie Lépine en tant que « directrice administrative » du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne selon le contrat de travail daté du 17 juin 2019;

**ATTENDU QUE** M. Marc-André Michaud, conseiller désigné du parti Mouvement Terrebonne, a fait parvenir à la Ville de Terrebonne, le 2 décembre 2020, un nouveau contrat modifiant les conditions de travail de Mme Sylvie Lépine, et ce, rétroactivement à compter du 12 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**il appert que ce contrat de travail est conforme à la *Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif fixe les conditions de travail de Mme Sylvie Lépine à titre de « directrice administrative » du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, selon ce qui est prévu au contrat de travail daté du 12 novembre 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la date du début de ce contrat de travail soit fixée au 12 novembre 2020.

**QUE** le montant total à être versé au cabinet du parti Mouvement Terrebonne soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi, incluant toute contribution de l'employeur, frais et autre dépense (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et Arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

**QUE** copie dudit contrat soit transmis à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2021-24-DEC**

**FIN DE PÉRIODE DE PROBATION /  
CONTREMAÎTRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX  
PUBLICS**

**ATTENDU QUE** le 10 juin 2020, le comité exécutif entérinait l'embauche de M. Julien Courtemanche à titre de contremaître à la Direction des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la période de probation de M. Courtemanche se terminera le 13 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** M. Courtemanche a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine le statut d'employé permanent de M. Julien Courtemanche à titre de contremaître à la Direction des travaux publics.

---

**CE-2021-25-DEC            NOMINATION / CAPITAINE À LA DIRECTION DE LA  
POLICE (POSTE CADRE RÉGULIER À TEMPS  
COMPLET)**

**ATTENDU QUE** suite au départ à la retraite de M. Denis Gingras, capitaine à la Direction de la police, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

**ATTENDU QUE** quatre (4) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Sylvain Théorêt, directeur adjoint à la division des services auxiliaires, M. Éric Hallé, directeur adjoint à la division des enquêtes et soutien opérationnel et Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines;

**ATTENDU QU'**au terme du processus de sélection, les membres du comité recommandent la nomination de Mme Marie-Andrée Bouchard;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la nomination de Mme Marie-Andrée Bouchard à titre de capitaine à la Direction de la police à compter du 14 janvier 2021, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de Mme Bouchard est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8.

---

**CE-2021-26-DEC            FIN DE PÉRIODE DE PROBATION / DIRECTEUR  
ADJOINT - OPÉRATIONS, VOIRIE, HYGIÈNE DU  
MILIEU ET ATELIER MÉCANIQUE, À LA  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** le 24 août 2020, le conseil municipal entérinait la nomination de M. Steve Barkley à titre de directeur adjoint à la division des opérations, voirie, hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la période de probation de M. Barkley se terminera le 14 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** M. Barkley a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la nomination de M. Steve Barkley à titre de directeur adjoint à la division des opérations, voirie, hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction des travaux publics.

---

**CE-2021-27-DEC            DÉPÔT DU PLAN D'AFFAIRES 2021-2023 DU  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE  
DE TERREBONNE**

**ATTENDU** le chantier 12 de performance organisationnelle visant à ce que chaque direction se dote d'un plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'incendie a été ciblée en 2019 afin d'être une des trois (3) directions à produire ce document de planification;

**ATTENDU** la volonté de la Direction de l'incendie de revoir l'ensemble de ce qui la définit comme entité publique et plus précisément, redéfinir sa mission, sa vision et ses valeurs;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'incendie souhaite agir de façon proactive afin de freiner la tendance à l'augmentation des risques et des catastrophes pouvant mettre en péril non seulement la santé et la sécurité de la population, mais aussi le bien-être et le développement durable des collectivités;

**ATTENDU QUE** le plan d'affaires a été présenté aux membres de la Commission de la sécurité publique le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et que ceux-ci s'en sont déclarés satisfaits;

**ATTENDU QUE** le présent plan a été approuvé par la Direction générale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie, que le comité exécutif entérine le plan d'affaires 2021-2023 du service de sécurité incendie.

---

**CE-2021-28-DEC                    SOUMISSION SERVICES PROFESSIONNELS /  
PROGRAMME D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN  
DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX  
PLUVIALES / SA20-9082**

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales est prévu au Plan triennal d'immobilisations, selon la fiche PTI 22 (DET08);

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 763 pour payer le coût des services professionnels pour la réalisation d'un programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels reliés au programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (SA20-9082);

**ATTENDU QUE** le 7 octobre 2020, un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue pour le projet cité en objet;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues;

**ATTENDU QUE** le 20 novembre 2020, le comité de sélection constitué pour l'analyse de la soumission, tel que stipulé à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, a évalué les soumissions et attribué les pointages ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

	<b>Prix avant taxes</b>	<b>Prix avec taxes</b>	<b>Pointage final</b>
<b>JFSA inc.</b>	<b>167 100,00 \$</b>	<b>192 123,23 \$</b>	<b>7,81</b>
<b>Lasalle NHC inc.</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>-</b>

**ATTENDU QUE** la firme Lasalle NHC inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis afin d'ouvrir l'enveloppe de prix et de poursuivre le processus d'analyse;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme JFSA inc.;



**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels pour ces services sont estimés à 291 404,14 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire révèle un écart significatif explicable par le fait que le projet se veut innovant, que peu de projets similaires existent présentement dans le domaine et que le plus bas soumissionnaire conforme, de par son expertise dans le domaine, désirait absolument réaliser ce mandat;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur JFSA inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif autorise le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme **JFSA INC.**, concernant les services professionnels pour la réalisation d'un programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, pour un montant de 167 100 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 763.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0265 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2021-29-DEC                    MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONCEPT PRÉLIMINAIRE DE LA PAT-03 DU  
PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT ALTA-VISTA  
INC. / G-08-20-002 / SA20-3046**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire de la PAT-03 du promoteur développement Alta-Vista inc. (SA20-3046);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 3 juin 2020;

**ATTENDU QUE** huit (8) sociétés se sont procurées les documents d'appel d'offres sur (SEAO);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a évalué la soumission le 10 juillet 2020 et a attribué les pointages ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

FIRME	POINTAGE	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
Les Services EXP inc.	10.26	126 175,00 \$	145 069,71 \$
FNX-INNOV inc.	---	---	---

**ATTENDU QUE** la firme FNX-Innov inc. ne s'est pas qualifiée, n'ayant pas obtenu le pointage de 70;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts des honoraires professionnels est évaluée à 117 274,50 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** le rapport du 10 juillet 2020 de la division de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances confirme la conformité du plus bas soumissionnaire, soit la firme Les Services EXP inc.;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 145 069,71 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Les Services EXP inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**ATTENDU QU'**un montant provisionnel de 21 760,45 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels sont prévus être imputés au promoteur du projet;

**ATTENDU** le certificat de disponibilité 2020-0239 révisé;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif approuve la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **LES SERVICES EXP INC.**, pour les services professionnels de l'élaboration d'un concept préliminaire de la PAT-03 du promoteur développement Alta-Vista inc., pour un montant de 126 175 \$ (taxes en sus).

**QU'**un montant provisionnel de 18 926,25 \$ (taxes en sus) soit autorisé pour permettre de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux.

**QUE** les honoraires professionnels soient imputés au promoteur du projet.

**QUE** le contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation des coûts par le promoteur développement Alta-Vista inc.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits révisé numéro 2020-0239 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2021-30-DEC      AUTORISATION / CESSION ET CONTRIBUTION  
POUR FINS DE PARC / 9222-9863 QUÉBEC INC.  
(ROBERT BOURGOUIN) / PROJET JARDINS  
ANGORA – PHASE 2 / 2020-90048**

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un projet de développement, celui-ci doit faire l'objet d'une approbation du comité exécutif;

**ATTENDU** la résolution CE-2020-373-DEC qui accepte le projet de développement et mandate la Direction de l'urbanisme durable à étudier la demande de permis de lotissement conformément aux plans approuvés;

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

**ATTENDU QUE** les frais de parc ont été payés et cédés à la Ville de Terrebonne en totalité pour le projet « Jardins d'Angora » en lien avec la

résolution CE-2012-1230-DEC et perçus lors de l'émission du permis de lotissement pour la phase 1;

**ATTENDU QU'**il y a eu entente par la résolution CE-2020-373-DEC que deux (2) terrains seront cédés dans la phase 2 sans considération, totalisant une superficie de 2 992,3 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'approbation du permis de lotissement, le propriétaire doit s'engager à céder les lots cités pour fins de rue publique, passage, zone tampon et parc;

**ATTENDU QUE** les lots visés aux tableaux 1 et 2 ont fait l'objet d'un engagement de cession en vue de les céder à la Ville de Terrebonne :

**Tableau 1**

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC					
Localisation du projet	Lot existant	Lot projeté	Terrain à bâtir	Contribution en argent	% de contribution en argent
Rue O'Diana	4 993 039 4 993 303 4 993 304	6 401 687 à 6 401 728 et 6 402 700 6 402 701	33	Aucun, voir rapport CE-2020-373-DEC	N/A
Lot à céder	Contribution en terrain	% de contribution en terrain	Plan minute / arpenteur		
6 401 694 6 401 695	1 492,3 m <sup>2</sup> 1 500,0 m <sup>2</sup>	2,2 % de la phase 2	27168 / Normand Fournier, a.g		

**Tableau 2**

CESSION			
Propriétaire	Plan minute / arpenteur	# lots à céder	Type de cession
9222-9863 Québec inc.	27168 / Normand Fournier, a.g	6 401 689 6 401 690 6 401 691 6 401 692 6 402 700 6 402 701	rues
		6 401 688	passage
		6 401 687 6 401 693	zone tampon (sans considération)
		6 401 694 6 401 695	parc

**ATTENDU QUE** le propriétaire a procédé au paiement forfaitaire des sommes prévues pour couvrir les frais de notaire;

**ATTENDU** les pièces jointes au dossier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parc, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent, le tout en conformité avec la compilation du dossier 2020-90048. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 27168 de ses minutes.

**QUE** le comité exécutif accepte la cession des lots 6 401 689, 6 401 690, 6 401 691, 6 401 692, 6 402 700, 6 402 701 et 6 401 688 du cadastre du Québec pour fins de rue publique et passage, des lots 6 401 687 et 6 401 693 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, et des lots 6 401 694 et 6 401 695 du cadastre du Québec pour fins de parc, par la société 9222-9863 Québec inc., et ce, conformément aux promesses de cession signées le 17 décembre 2020 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand

Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 27168 de ses minutes.

**QUE** le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer le(s) acte(s) de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202).

**QUE** Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2021-31-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOSSIER DE  
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL - 1361, RUE ATHANASE / 2019-  
00209**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté, le 13 juin 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1361, rue Athanase;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition, afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2019-02449, les travaux de démolition ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspecteur Pierre Pilote le 15 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil municipal, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du fonctionnaire désigné de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à remettre le dépôt soumis au certificat d'autorisation 2019-02449, à :

M. Gabriel White  
1361 rue Athanase  
Terrebonne (Qc) J7M 1B7

---

**CE-2021-32-REC      APPUI À LA CMM / PROJET DE LOI 67  
INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME  
D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES  
INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU,  
OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX  
MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À  
RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET  
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») participe aux travaux du comité consultatif qui accompagne le ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC ») dans le processus d'élaboration d'un règlement provincial sur la gestion des zones inondables;

**ATTENDU QUE** la CMM a rencontré le 9 novembre 2020 plusieurs municipalités membres afin de présenter les éléments pressentis d'un futur cadre réglementaire en matière de protection des plaines inondables et les impacts possibles et ainsi entendre les préoccupations des municipalités;

**ATTENDU QUE** l'article 93 du projet de loi 67 a soulevé plusieurs commentaires puisqu'il base sa gestion du risque en limitant le nombre de personnes et de biens en zone inondable;

**ATTENDU QUE** quelques centaines de terrebonniens et terrebonniennes vivent dans les plaines inondables de la rivière des Mille-Îles;

**ATTENDU QUE** la plaine inondable représente approximativement 23 kilomètres de berge en majorité occupés par des habitations de faible et moyenne densité;

**ATTENDU QU'**une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** le territoire de notre municipalité situé en zone inondable est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

**ATTENDU QU'**un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la CCM, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour notre municipalité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la CMM en déposant les demandes suivantes auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- a) Que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « *pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable* » par « *diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable* », afin de s'assurer d'une juste prise en considération des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable;
  - b) Que le gouvernement du Québec consulte la CMM et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.
-

**CE-2021-33-DEC DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 NOVEMBRE  
2020 / MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

**ATTENDU** le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») tenue le 26 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil municipal ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) du 26 novembre 2020.

---

**CE-2021-34-DEC DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 DÉCEMBRE  
2020**

**ATTENDU** le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le rôle principal du Comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil municipal ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020.

---

**CE-2021-35-DEC PIIA 2020-00413 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00413 Construction d'une habitation unifamiliale  
Construction Voyer inc.  
462, rue du Campagnol / Lots 4 301 524, 4 303 101**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans, élévations, plan d'implantation et la planche des

matériaux réalisés par **LES CRÉABITATIONS N. PERRON INC.**, le tout identifié à l'annexe 2020-00413.

---

**CE-2021-36-DEC      PIIA 2020-00412 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00412      Construction d'une habitation unifamiliale  
Construction Voyer inc.  
468, rue du Campagnol / Lots 4 301 523, 4 303 100**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans, élévations, implantation et la planche des matériaux réalisés par **LES CRÉABITATIONS N. PERRON INC.**, le tout identifié à l'annexe 2020-00412.

---

**CE-2021-37-DEC      PIIA 2020-00437 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00437      Modification d'une résolution de type résidentiel  
9125-5968 Québec inc.  
rue du Doré-Jaune / Lots 4 826 983, 4 826 985**

**QUE** la Ville de Terrebonne retire la condition D de la résolution CE-2020-765-DEC relative à la demande de PIIA 2019-00572, à savoir « *Qu'une servitude de passage public soit enregistrée en faveur de la Ville de Terrebonne pour permettre l'accès public au lien multifonctionnel tel qu'illustré au plan # 115, #116, #124, à #127 et #133 du cahier de présentation soumis au dossier de PIIA 2019-00572* ».

**QUE** la Ville de Terrebonne maintienne la condition C de la résolution CE-2020-765-DEC relative à la demande de PIIA 2019-00572, à savoir « *Qu'une servitude de passage véhiculaire soit enregistrée concernant l'accès aux cases de stationnement du*

*bâtiment 1B, du bâtiment 2 et du bâtiment 4 à même l'allée de stationnement du bâtiment 3 ».*

---

**CE-2021-38-DEC      PIIA 2020-00446 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00446      Construction d'un muret de soutènement  
Awada Immobilier inc.  
1425, chemin Gascon / Lots 3 252 456, 6 314 618**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction d'un mur de soutènement, selon le plan et l'expertise géotechnique réalisés par la firme **FONDASOL** (dossier F4-19-1475), le plan d'aménagement et de drainage préparé par M. Jonathan Désy portant le numéro de dossier 19001 révisé 07-12-2020 et les références graphiques fournies par le requérant relativement aux matériaux, le tout identifié à l'annexe 2020-00446.

---

**CE-2021-39-DEC      PIIA 2020-00421 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00421      Affichage de type commercial  
Les Enseignes Techno Plus inc.  
1896-1924, chemin Gascon / Lot 2 442 719**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le centre commercial **PLACE GASCON**, selon le plan réalisé par **LES ENSEIGNES TECHNO PLUS**, le tout identifié à l'annexe 2020-00421.

---



**CE-2021-40-DEC      PIIA 2020-00407 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00407      Affichage de type commercial  
Zone Enseignes + Éclairage  
1407, rue Nationale / Lot 4 658 116**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour l'entreprise **I NOV CONCEPT**, selon le plan réalisé par **ZONE ENSEIGNES+ÉCLAIRAGE**, le tout identifié à l'annexe 2020-00407.

---

**CE-2021-41-DEC      PIIA 2020-00386 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00386      Rénovation extérieure de type résidentiel  
Mélanie Anctil  
3728, chemin Saint-Charles / Lots 3 784 935,  
4 395 731**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, selon le plan réalisé par **LES PLANS PHÉLIOS** en date du 23 octobre 2020 et la planche des matériaux, le tout identifié à l'annexe 2020-00386.

---

**CE-2021-42-DEC      PIIA 2020-00417 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00417                    Affichage de type commercial  
Posimage inc.  
802, boulevard des Seigneurs / Lot 6 226 588**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le remplacement de deux (2) enseignes existantes par le projet d'affichage pour le commerce **IA GROUPE FINANCIER**, selon le plan réalisé par **POSIMAGE**, le tout identifié à l'annexe 2020-00417.

---

**CE-2021-43-DEC                    PIIA 2020-00404 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00404                    Construction d'une habitation unifamiliale (retour)  
Entreprises Réjean Goyette inc.  
545, côte de Terrebonne / Lot 3 315 780**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double, selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par **LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE** et le plan d'implantation réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, le tout identifié à l'annexe 2020-00404.

---

**CE-2021-44-DEC                    PIIA 2020-00402 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00402**

**Agrandissement et rénovation de type résidentiel  
Hugo Lessard  
3130, côte de Terrebonne / Lot 2 922 111**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure de type résidentiel, selon le plan réalisé par **LES PLANS PHÉLIOS** en date du 17 novembre 2020, le plan projet d'implantation préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2020, et la planche des matériaux, le tout identifié à l'annexe 2020-00402.

---

**CE-2021-45-DEC**

**PIIA 2020-00419 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du CCU du 10 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif ont pris connaissance que Mme Claire Messier, membre du CCU, a déclaré son intérêt et a quitté la séance lors de la décision du CCU sur cette demande;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du CCU du 10 décembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00419**

**Agrandissement de type commercial  
Richard Messier  
1902, rang Charles-Aubert / Lots 2 913 278,  
2 913 335**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale, selon le plan réalisé par Mme Louise Amireault, le tout identifié à l'annexe 2020-00419.

Le tout à la condition que la demande d'usage conditionnel 2020-00420 soit approuvée.

---

**CE-2021-46-DEC**

**PIIA 2020-00299 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif **refuse** de donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020 et **refuse** d'adopter, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00299**

**Agrandissement de type industriel  
Félix Schwimmer  
487, boulevard de Terrebonne / Lot 2 439 200**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro CCU 20-12-10.16 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que la demande répond partiellement aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est adossé à une zone assujettie au règlement sur les PAE 1010 où une requalification à dominance résidentielle est prévue;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement d'ensemble projeté devra composer avec les usages riverains existants et devra être planifié en connaissance de cause;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment vise à extensionner un usage en droit acquis;

CONSIDÉRANT que le lot à l'est du lot 2 439 200 du cadastre du Québec est occupé par un usage industriel;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est ceinturé par des usages résidentiels au nord, à l'ouest et au sud;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est adjacent à une zone visée par l'application du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1010 approuvé par la résolution du conseil municipal numéro 124-03-2020 dans laquelle les usages suivants sont prévus : Groupe Habitation (H), classes B, C, D, E et F, Groupe Hébergement (HE), classe A, B, D et F, Groupe Commerce (C), classe A, B, C, D, E, F, G et H et le groupe Institutionnel (P), classe A, B et C;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée, sur l'emplacement du secteur XIII de PIIA, doit être d'une qualité telle que les potentiels de redéveloppement du site de la « Moody » n'en sont pas compromis;

CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'assurer de préserver le potentiel d'urbanisation d'un emplacement stratégiquement situé, soit le site de la « Moody»;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée ne contribue pas à l'enrichissement de l'ensemble architectural dans lequel elle s'inscrit;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée n'est pas en continuité avec le milieu d'accueil;

**QUE** la Ville de Terrebonne **refuse** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel, selon les plans réalisés par M. Jean-François Beauchamp, architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00299.

---

**CE-2021-47-REC                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00440 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du Comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION  
2020-00440**

**Régularisation implantation de type résidentiel (EXISTANT)  
Pierre Vézina  
4920, boulevard de Hauteville / Lot 2 439 451**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge avant secondaire à 1,01 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de deux (2) mètres.

---

**CE-2021-48-REC                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00430 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du Comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION  
2020-00430**

**Diminution marge de type résidentiel (PROJETÉ)  
Léopold Thériault  
2970, rue Johanne / Lots 2 919 232, 3 249 609**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser l'opération cadastrale pour créer deux (2) terrains indépendants, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge arrière à 6,11 mètres pour le bâtiment existant sur la parcelle « A », plutôt que les 7,5 mètres exigés par le règlement de zonage numéro 1001 (zone 8161-68).

---

**CE-2021-49-REC                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00411 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du Comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION  
2020-00411**

**Régularisation de type résidentiel (EXISTANT)  
Robert Blais  
868, rue de la Massawippi / Lot 2 917 462**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'une piscine creusée, de façon à permettre :

- a) que la piscine soit implantée à 0,51 mètre de la ligne arrière, alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une piscine creusée doit être située à 1,5 mètre de la ligne arrière.

---

**CE-2021-50-REC                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00400 / CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du Comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION  
2020-00400**

**Dérogation lotissement de type résidentiel  
(PROJETÉ)  
Construction Sylvain Cloutier inc.  
2145, rue Charbonneau / Lot 4 237 024**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de réduire la largeur minimale des lots projetés numéros 1 et 2 et de réduire la superficie minimale du lot projeté numéro 2, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur minimale du lot numéro 1 à 13,66 mètres, alors que l'article 23 et l'annexe A (Charte de lotissement) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi;
- b) la réduction de la largeur minimale du lot numéro 2 à 14,03 mètres, alors que l'article 23 et l'annexe A (Charte de lotissement) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi;
- c) la réduction de la superficie minimale du lot numéro 2 à 436 mètres carrés, alors que l'article 23 et l'annexe A (Charte de lotissement) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoient une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un lot desservi.

---

**CE-2021-51-REC**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2020-00420 /  
CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 1902, rang Charles-Aubert;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») du 10 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne et affiché sur l'immeuble;

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif ont pris connaissance que Mme Claire Messier, membre du CCU, a déclaré son intérêt et a quitté la séance lors de la décision du CCU sur cette demande;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation du CCU relative à la demande d'usage conditionnel suivante :

**USAGE CONDITIONNEL  
2020-00420**

**Extension d'un usage dérogatoire  
(réparation automobile)  
Richard Messier  
1902, rang Charles-Aubert / Lots 2 913 278,  
2 913 335**

**QUE** le conseil municipal accorde la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage 6411 « Service de réparation d'automobiles » à titre d'usage conditionnel,

tel que présenté au document soumis par demandeur et identifié à l'annexe 2020-00420.

---

**CE-2021-52-REC**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2020-00347 /  
CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU** la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 487, boulevard de Terrebonne;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 décembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne et affiché sur l'immeuble;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de **refuser** de donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'usage conditionnel suivante :

**USAGE CONDITIONNEL**

**2020-00347**

**Agrandissement d'un usage dérogatoire  
Investissements Blouco inc.  
487, boulevard de Terrebonne / Lot 2 439 200**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro CCU 20-12-10.17 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel formulée par Investissements Blouco inc.;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et a été effectuée sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la demande répond partiellement aux critères du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de droits acquis pour l'usage industriel de fer forgé (code 3294);

CONSIDÉRANT que l'usage peut engendrer des incidences négatives en termes de nuisances (bruit et achalandage) sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est agrandi dans un style architectural qui maintient la valeur intrinsèque du bâtiment existant et qui assume la fonction projetée, toutefois il est l'unique bâtiment à caractère industriel dans son environnement immédiat sur le boulevard de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel doit respecter les objectifs et les affectations du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est adossé à une zone assujettie au règlement sur les PAE 1010 où une requalification à dominance résidentielle est prévue;



CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement d'ensemble devra composer avec les usages riverains existants et devra être planifié en connaissance de cause;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment vise à extensionner un usage en droit acquis;

CONSIDÉRANT que le lot à l'est du lot 2 439 200 du cadastre du Québec est occupé par un usage industriel;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est ceinturé par des usages résidentiels au nord, à l'ouest et au sud;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est adjacent à une zone visée par l'application du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1010 approuvé par la résolution du conseil municipal numéro 124-03-2020 dans laquelle les usages suivants sont prévus : Groupe Habitation (H), classes B, C, D, E et F, Groupe Hébergement (HE), classe A, B, D et F, Groupe Commerce (C), classe A, B, C, D, E, F, G et H et le groupe Institutionnel (P), classe A, B et C;

CONSIDÉRANT le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1010 approuvé, puisqu'il était opportun et dans l'intérêt général que la Ville de Terrebonne de se doter d'un règlement afin d'assurer le développement harmonieux de certains secteurs voués à une urbanisation optimale;

CONSIDÉRANT la vision de l'avenir pour le secteur visé par une requalification à dominance résidentielle, la Ville de Terrebonne ne devrait pas pérenniser l'usage dérogatoire et permettre d'accentuer le caractère dérogatoire du site;

CONSIDÉRANT le manque de compatibilité de l'usage dans l'organisation spatiale du cadre bâti du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'usage ne contribue pas à l'harmonisation du voisinage;

CONSIDÉRANT que le site sur lequel est situé l'usage dérogatoire dispose d'un nombre limité de cases de stationnement ne minimisant pas les inconvénients potentiels pour le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que l'emplacement et l'accessibilité des espaces de stationnement par rapport aux rues publiques ne sont pas optimisés et l'aire de stationnement n'est pas dissimulée par l'intégration de bandes et d'îlots, plantés ou paysagés;

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour autoriser l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis (3294)

par l'ajout de bureaux administratifs reliés à l'usage dérogatoire protégé par droit acquis (3294) à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document de M. Jean-François Beauchamp, architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00347.

---

**CE-2021-53-REC**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1001-312), QUI EST RÉVISÉ AFIN DE TENIR COMPTE D'UNE CORRECTION APPORTÉE À L'ARTICLE 4 VISANT À PRÉCISER QUE SEUL LE 2<sup>E</sup> PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 346 EST VISÉ, AINSI QU'UNE CORRECTION APPORTÉE À L'ANNEXE « C » POUR PRÉCISER CERTAINS SECTEURS DEVANT SE TROUVER EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE / MODIF\_2018-00445**

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-12 afin d'apporter des correctifs à certaines sections du document complémentaire ainsi qu'aux limites de certaines affectations du territoire et à la délimitation d'un îlot déstructuré;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-14 afin d'agrandir le périmètre urbain et modifier certaines affectations dans le secteur de Terrebonne Ouest;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-15 afin de modifier le périmètre d'urbanisation pour tenir compte d'une décision de la CPTAQ, soit une exclusion à la zone agricole, ceci afin de permettre le raccordement des boulevards Pierre-Le Gardeur et Marcel-Therrien;

**ATTENDU QUE** les règlements soumis au comité exécutif sont des règlements de concordance au sens de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettront, ce faisant, d'assurer la conformité des règlements du plan d'urbanisme, de zonage, sur les permis et certificats ainsi que celui du Manuel d'urbanisme durable à l'égard des règlements numéros 97-33R-12, 97-33R-14 et 97-33R-15;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 30 novembre 2020 par le conseiller Dany St-Pierre, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU QUE** suite à la résolution du conseil municipal 621-11-2020 du 30 novembre 2020, le greffier a procédé à un avis public publié le 17 décembre 2020, pour une période de 15 jours, et remplaçait ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**une correction a été apportée à l'article 4 afin de préciser que seul le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 346 est visé et qu'une correction a également été apportée à l'annexe « C » pour préciser certains secteurs devant se trouver en zone agricole permanente, afin d'être concordant au schéma d'aménagement de la MRC les Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du règlement de concordance numéro 1001-312 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-12, 14 et 15, ceux-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

---

CE-2021-54-DEC

**SOUSSION / ACQUISITION ET INSTALLATION  
D'ÉQUIPEMENT RFID POUR LES  
BIBLIOTHÈQUES / SA20-6009**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation d'équipement RFID pour les bibliothèques (SA20-6009);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 11 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à savoir :

Bibliotheca Canada inc.	353 489,49 \$ (t.t.c.)
APTQ inc.	366 402,33 \$ (t.t.c.)

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat s'élevait à un montant de 197 816,34 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** la soumission de la firme Bibliotheca Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par le service de l'approvisionnement et l'analyse technique faite par Mme Geneviève Cadieux, chef de la division arts, culture et bibliothèques;

**ATTENDU QUE** l'écart entre le montant total de la soumission de la firme Bibliotheca Canada inc. (353 489,49 \$) et le montant estimé (197 816,34 \$) s'explique par les éléments suivants :

- l'inscription au bordereau de soumission des coûts de 119 137,10 \$ (t.t.c.) relatifs aux contrats de maintenance pour cinq (5) ans, de l'année 2022 à l'année 2026, et qui seront payés sur une base annuelle à même les budgets opérationnels de la Direction des technologies de l'information;
- l'ajout des coûts de 13 199,13 \$ (t.t.c.) relatifs à la formation nécessaire pour l'implantation des équipements et l'utilisation par les employés;
- un écart de 23 336,92 \$ (t.t.c.) entre les coûts estimés et les coûts inscrits au bordereau de soumission pour les équipements.

**ATTENDU QUE** la recherche au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) n'a pas été effectuée, puisque la société Bibliotheca Canada inc. n'est pas une entreprise au Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'octroi du contrat à la firme **BIBLIOTHECA CANADA INC.** pour un montant de 103 620 \$ (taxes en sus) relatif aux contrats de maintenance pour une durée de cinq (5) ans, de l'année 2022 à l'année 2026, et qui seront payés sur une base annuelle à même les budgets opérationnels de la Direction des technologies de l'information.

**QUE** le comité exécutif autorise l'octroi du contrat à la firme **BIBLIOTHECA CANADA INC.** pour un montant total de 203 829 \$ (taxes en sus) relatif à l'acquisition et l'installation d'équipement RFID pour les bibliothèques.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0272 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2021-55-DEC**

**PROLONGATION DE LA MAGIE DE NOËL À L'ÎLE-DES-MOULINS / SODECT**

**ATTENDU QUE** l'édition 2020 du Marché de Noël de Terrebonne ayant été annulée en raison de la pandémie de la COVID-19, l'équipe de la SODECT a été mandatée afin de proposer un nouveau concept dans le but d'offrir une solution alternative qui permettrait aux citoyens de bénéficier d'une ambiance féérique de Noël sur l'Île-des-Moulins;

**ATTENDU QUE** teinté de la féerie du temps des Fêtes, le chemin pavé de la place de l'Île-des-Moulins menant du Vieux-Terrebonne à l'Île Saint-Jean aura été spécialement aménagé pendant un (1) mois : éclairage d'ambiance, musique de Noël et du Jour de l'an, scénographie à l'image du Marché de Noël de Terrebonne, tout a été mis en place pour rendre les promenades hivernales agréables, tout en respectant les mesures sanitaires actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** les bâtiments patrimoniaux et autres installations seront décorés de façon chaleureuse et invitante;

**ATTENDU QUE** les activités de montage ont eu lieu le 19 novembre 2020 et devait, dans sa formule initiale, se terminer le 6 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** devant l'engouement suscité par cette activité au sein de la population, une prolongation de l'activité du 6 janvier au 30 mars 2021 est proposée;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-1253-DEC autorisant, sur réception d'une facture, le paiement d'un contrat de service entre la Ville de Terrebonne et la SODECT au montant de 39 500 \$ (non taxable) pour la présentation des activités « La Magie de Noël à l'Île-des-Moulins » du 4 décembre 2020 au 6 janvier 2021;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-282-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la SODECT pour la réalisation des éditions 2020, 2021 et 2022 du Marché de Noël de Terrebonne sur le site historique de l'Île-des-Moulins;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-1177-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin d'établir une entente de service pour une illumination féérique du site historique de l'Île-des-Moulins durant le mois de décembre 2020 suivant une recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL-2020-10-28/04);

**ATTENDU** la soumission reçue de la SODECT le 10 décembre 2020 pour la prolongation de l'activité du 6 janvier au 30 mars 2021 au montant de 12 400 \$;

**ATTENDU QUE** l'article 573.3, alinéa 2.1, de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'allouer de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif même si le montant excède 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires dans son budget 2021 au poste 76010-2966 pour les festivités entourant le Marché de Noël et que, sur présentation d'une facture, un montant de 12 400 \$ sera payé à la SODECT;

**ATTENDU** le respect des recommandations de l'OMSC sur les mesures sanitaires concernant l'organisation de ces festivités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le prolongement de l'activité « La Magie de Noël » à l'Île-des-Moulins du 6 janvier au 30 mars 2021.

**QUE** sur réception d'une facture, le comité exécutif autorise le paiement de la somme de 12 400 \$ concernant le contrat de service entre la Ville de Terrebonne et la SODECT.

**QUE** le comité exécutif décrète ce qui suit :

Diffusion sonore :

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée du 6 janvier au 30 mars 2021 de midi à 22 h et pendant les tests de son.

Installation de décoration :

L'installation d'éléments de décoration et des guirlandes de lumières est autorisée du 6 janvier au 30 mars 2021 sur l'ensemble des structures et bâtiments de l'île-des-Moulins, tant que l'installation ne cause pas de dommages.

Installation de projecteurs de lumières :

L'installation de projecteurs pour éclairer les bâtiments et les arbres est autorisée du 6 janvier au 30 mars 2021.

Affichage :

La mise en place de banderoles et d'affiches sur l'Île-des-Moulins, et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dans la semaine du 5 avril 2021.

Branchement électrique :

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site sans la présence d'un électricien.

Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins :

Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée du montage et du démontage. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

**QUE** la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0008 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2021-56-DEC**

**SUBVENTION ADDITIONNELLE / ÉTUDE DE  
FAISABILITÉ RELATIVE AU PARC DE LA RIVIÈRE  
DE TERREBONNE / GROUPE PLEIN AIR  
TERREBONNE**

**ATTENDU QU'**au cours des derniers mois, le Groupe Plein Air Terrebonne (« GPAT ») a eu recours à des services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un bassin naturel permettant l'activité aquatique et nautique avec hébergement d'expérience et plan concept d'aménagement au parc de la Rivière de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** plus précisément, l'étude de faisabilité de ces deux (2) projets structurant, axés sur l'eau et présentant un potentiel touristique responsable et durable pour Terrebonne, comportait les éléments suivants :

- une analyse fonctionnelle du projet dans ces caractéristiques principales et ses considérations récréotouristiques;
- l'élaboration d'un budget de réalisation (coûts d'implantation);
- l'évaluation des coûts globaux d'exploitation et opportunités de revenus;
- l'identification des contraintes réglementaires et normes, s'il y a lieu;
- l'évaluation des risques potentiels;
- la mise en place d'un plan de réalisation et de mise en oeuvre afin d'estimer toutes les phases et durée du projet;

**ATTENDU QUE** suivant le processus d'appel d'offres, le collectif NOVA a obtenu du GPAT le contrat d'une valeur de 53 206,31 \$;

**ATTENDU QU'**il a été convenu, lors d'une rencontre tenue en septembre 2019, entre le cabinet du maire, la Direction générale et le GPAT, que la contribution de la Ville de Terrebonne à ce projet pourrait s'élever à 20 000 \$;

**ATTENDU QUE** le GPAT a participé au montage financier du projet en y consacrant la somme de 22 921,11 \$ et qu'il a également reçu une contribution du Fond de développement des organisations touristiques de Lanaudière (10 285 \$);

**ATTENDU** la demande du GPAT concernant le versement de la contribution municipale;

**ATTENDU QUE** le projet a été réalisé en conformité des critères énoncés dans l'appel d'offres à la satisfaction du GPAT;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'étude sera intégré au Plan directeur des parcs avec installations récréatives;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention additionnelle de 20 000 \$ au GPAT comme contribution à la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un bassin naturel permettant l'activité aquatique et nautique avec hébergement d'expérience et plan concept d'aménagement au parc de la Rivière de Terrebonne.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0276 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2021-57-REC                      SUBVENTIONS À DES ORGANISMES – BUDGET  
2021 / OCTROIS DIRECTS ET DÉPENSES  
LOCATIVES**

**ATTENDU** la liste des organismes à recevoir une subvention pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** cette liste de subventions a été soumise par la Direction du loisir et vie communautaire dans le cadre de la préparation budgétaire 2021;

**ATTENDU QUE** les organismes bénéficiaires de ce soutien financier ont satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale;

**ATTENDU** la possibilité que des recommandations d'ajustements soient apportées durant l'année en fonction de l'évolution de la pandémie;

**ATTENDU** l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser, à chaque début d'année, les subventions figurant dans les tableaux suivants :

<b>Organismes - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 76010-2966</b>	<b>(\$)</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Zone ADOS</b>		
Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	8 153 \$	1 versement
<b>Lachenaie Action Jeunesse</b>		
Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	4 077 \$	1 versement
<b>Chevaliers de Colomb de Lachenaie</b>		
Journée familiale de pêche	2 500 \$	1 versement
<b>Comité de loisirs Georges VI</b>		
Soutien au fonctionnement	1 300 \$	1 versement
<b>Les Cobras de Terrebonne - Junior AAA</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	40 000 \$	2 versements
<b>Le Phénix du Collège Esther-Blondin</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	20 000 \$	2 versements
<b>Groupe Plein Air Terrebonne</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	1 069 102 \$	Mensuel 12 versements
Fonctionnement - 918 035 \$		
Entretien TransTerrebonne - 29 622 \$		
Dette dameuse - 31 445 \$ (fin 2021)		
Service de la dette - 90 000 \$		
<b>Cité GénérAction 55 +</b>		
Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	251 562 \$	Mensuel 12 versements
<b>Association du baseball mineur de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne</b>		
Soutien opération ( <i>protocole d'entente</i> )	8 000 \$	1 versement

<b>Organisme - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 79000-2966</b>	<b>(\$)</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>SODECT</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	1 855 000 \$	2 versements
<b>Société d'histoire de la région de Terrebonne</b>		
Maison d'histoire ( <i>protocole d'entente</i> )	28 953 \$	1 versement

<b>Dépenses locatives</b> <b>Poste comptable : 76010-2964</b>	<b>(\$)</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	39 253 \$	Mensuel 12 versements
Local rue Grande Allée		
<b>Pavillon de l'Harmonie</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	14 821 \$	1 versement
Loyer Popote roulante Les Moulins		
<b>Club de boxe l'Impérium</b> ( <i>Programme locaux dédiés</i> )	22 242 \$	Mensuel 12 versements
Soutien à la location des locaux		
<b>Les Œuvres de Galilée</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	55 601 \$	Mensuel 12 versements
Soutien à la location des locaux		
<b>Chevaliers de Colomb de Terrebonne</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	16 180 \$	1 versement

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions conformément aux montants ci-haut mentionnés;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0009 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2021-58-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 15 h 01.

---

---

Président

---

Greffier